

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET : Réglementation circulation et stationnement

Marchés forains du 23/30 mai et 6 juin 2025

NOUS, Maire de la Ville d'ARBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT, que pour le bon déroulement des marchés forains lors des travaux du Réseau des Chaufferies bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues afin de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens.

ARRETONS :

Article 1 : Les commerçants du marché seront autorisés à occuper le domaine public Route de Pupillin, notamment sur l'Aire de Jeux Multisports ainsi que sur une partie privée réglementée par convention avec son propriétaire.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur le coté gauche de la chaussée dans le sens Arbois-Pupillin le long du ruisseau. L'accotement sera protégé par des piquets et de la rubalise.

Article 3 : Les marchés déplacés auront lieu les :

23 et 30 mai 2025 et 6 juin 2025
De 5 heures à 13 heures

Article 4 : La libre circulation des usagers sur la Route Départementale sera préservée.

Article 5 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des Services Techniques Municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 6 : La Police Municipale et la Gendarmerie seront chargées de faire respecter les Dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Aux services techniques Municipaux

ARBOIS, le 13 mai 2025
Mme La Maire



Valérie DEPIERRE